

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

79159 / MCB  
TARIF DU PALAIS DES  
CONGRES : CENTRE POLY-  
VALENT D'ANIMATION ET  
D'ACTIVITES CULTURELLES

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf  
le quatorze décembre à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET,  
BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, POUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD,  
GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, BOULAN, DUFEIL, CABAL, TAP,  
PELLETIER, Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET,  
PABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD.

M PELLETIER a été élu Secrétaire.

Les tarifs du CEPAAC pratiqués actuellement ont été  
approuvés par le Conseil Municipal par délibérations des  
30 Septembre et 25 Novembre 1977.

Par suite d'une transformation des locaux, les tarifs  
de la salle "F-G" ont été approuvés par le Conseil Municipal  
le 30 Mars 1979.

En raison de l'inflation annuelle constatée depuis 1977,  
le Comité de Direction de l'Office Municipal du Tourisme  
propose le réajustement des tarifs du CE.P.A.A.C. sur une  
base moyenne de 10 % avec prise d'effet du 1er Janvier 1980  
et pour l'année civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la Commission Tourisme et Plages du  
4 Décembre 1979,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date  
du 11 Décembre 1979,

DECIDE :

- de fixer à compter du 1er Janvier 1980, et pour l'année civile, les tarifs du CE.P.A.A.C. comme suit :

A - SALLES & LOCAUX	1/3 JOUR matin ou A.M.	JOURNEE matin et A.M.	SOIREE
- Salle d'Assemblée Plénière (491 places) ..	1 760,00	2 090,00	1 980,00
- Grand hall 1°niveau, extension Gd salle ou expositions - 400 m2 .....	660,00	880,00	770,00
- Petit hall 2°niveau -expositions, réceptions réunions - 335 m2 .....	550,00	830,00	660,00
- Grand hall 2°niveau -expositions, bals 400 m2 .....	770,00	1 100,00	930,00
ou Restauration 800 cts, selon conditions particulières			
- Salle de commission 50 places .....	200,00	300,00	250,00
- Salle de commission 150 places .....	440,00	610,00	520,00
- Salle de projection ou de commission, 70 places .....	275,00	410,00	330,00

B - EXPOSITIONS :

- location "à la salle" selon tarif "A" + remboursement du chauffage et de l'électricité.
- temps de montage et démontage non déductible.

ADDITIF AU PARAGRAPHE B : EXPOSITIONS :

Lorsque l'exposition n'occupe qu'une partie des salles réservées à cet effet ? - GH2 déambulatoire, la location s'effectuera selon la surface utilisée au sol à raison de 2,00 F le mètre carré par journée d'occupation.

C - BALS

- Grand hall 2° niveau .....	2 200,00
- Grand hall 2° niveau + déambulatoire 2°niveau .....	2 860,00
- Grand hall 2° niveau + petit hall 2° niveau .....	3 520,00
- Grand hall 2° niveau + petit hall 2° niveau + déambulatoire 2° niveau .....	4 180,00

NOTA : Location de piste de danse et podium facturée en sus : le m2 ..... 9,00

D - MATERIELS, EQUIPEMENTS & PRESTATIONS :

- traduction simultanée, par congressiste/jour, non compris honoraires des traducteurs .....	9,00
(minimum perception : 900,00 francs)	



I - REMISES CUMULABLES : (modificatif à la délibération du Conseil Municipal en date du 30.09.77)

La délibération est modifiée comme suit :

A) au lieu de - 25 % aux organisateurs de manifestations inscrites aux mois "creux" de Janvier, Février, Mars, septembre, Novembre, Décembre,

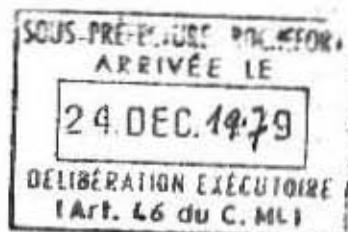
lire :

A) - 35 % aux organisateurs de manifestations inscrites aux mois creux de : Janvier, Février, Mars, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre.

B) - Remises non cumulables

Au lieu de - 25 % à partir du 4ème jour de présence d'un congrès  
Lire : - 35 % à partir du 4ème jour de présence d'un congrès

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Pierre LIS